

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE  
(REMPEC)**

---

11<sup>ème</sup> réunion des correspondants du Centre régional  
Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre  
la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.37/4

Date : 12 juin 2015

Malte, 15-17 juin 2015

Original : anglais

Point 4 de l'ordre du jour

**RAPPORT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES DU REMPEC DEPUIS LA 10<sup>ÈME</sup> REUNION  
DES CORRESPONDANTS DU REMPEC**

**Note du Secrétariat**

**RÉSUMÉ**

**Résumé :** Ce document expose les activités menées par le Centre depuis la dernière réunion de ses correspondants, tenue à Malte en mai 2011.

**Mesures à prendre :** Paragraphe 81

**Documents de référence:** UNEP(DEPI)/MED IG.17/10, UNEP(DEPI)/MED IG.19/8,  
UNEP(DEPI)/MED IG.20/8, UNEP(DEPI)/MED IG.21/9,  
REMPEC/WG.34/19/Rev.1, REMPEC/WG.35/4, REMPEC/WG.35/6,  
REMPEC/WG.36/4, REMPEC/WG.36/5, REMPEC/WG.36/6,  
UNEP(DEPI)/MED WG.417/5/Corr.1, REMPEC/WG.37/7,  
REMPEC/WG.37/8, REMPEC/WG.37/9, REMPEC/WG.37/10,  
REMPEC/WG.37/11/1, REMPEC/WG.37/11/2,  
REMPEC/WG.37/14/1, REMPEC/WG.37/15, REMPEC/WG.37/INF.3

**Introduction**

1 Ce rapport couvre la période d'avril 2011 à mai 2015, c'est-à-dire les activités menées depuis la 10<sup>ème</sup> réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) organisée à Malte du 3 au 5 mai 2011 et avant les 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et à ses protocoles, respectivement organisées à Paris en France du 8 au 10 février 2012 et à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013, de même que les activités menées à l'issue de ces réunions en vertu de l'approbation du Programme de travail du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'exercice biennal 2014-2015.

2 Ce rapport est structuré selon les sections suivantes :

- I. Rapport sur les développements institutionnels ;
- II. Rapport sur les problématiques administratives et autres questions connexes ; et
- III. Rapport sur la mise en œuvre des activités.

3 Pour rappel, le Centre n'a pas été en mesure de tenir une réunion des correspondants en 2013, faute de moyens financiers suffisants. Les composantes du PAM, dont le REMPEC, ont toutefois été invitées à préparer leurs propositions pour le Programme de travail du PAM pour l'exercice biennal 2014-2015 sur la base des fonds alloués par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF), tout comme pour le Programme de travail afférent à l'exercice biennal 2012-2013. Comme indiqué lors de la dernière réunion des correspondants du REMPEC, ladite allocation de fonds n'a plus été revue depuis 2003.

## **I. RAPPORT SUR LES DÉVELOPPEMENTS INSTITUTIONNELS**

### **Ratification des Protocoles**

4 Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, le Maroc et Israël ont ratifié le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (« le protocole prévention et situation critique de 2002»), respectivement le 26 avril 2011 et le 10 septembre 2014.

5 À l'issue de la ratification du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« Protocole Offshore ») par la République arabe syrienne le 22 février 2011, ce dernier est entré en vigueur le 24 mars 2011. L'Union européenne (UE) a ratifié le Protocole Offshore le 29 mars 2013.

6 À ce jour, quatorze (14) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont ratifié le protocole prévention et situation critique de 2002 ou y ont adhéré, tandis que huit (8) Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont uniquement parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (« Protocole situation critique de 1976»). Sept (7) Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont ratifié le Protocole Offshore.

7 L'avancement des ratifications du protocole prévention et situation critique de 2002, du Protocole situations critique de 1976 et du Protocole Offshore est présenté en **annexe**.

### **Décisions relatives aux développements institutionnels adoptées par la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles**

- **Extension du Programme de travail quinquennal**

8 Après l'adoption de la décision IG.19/17 relative au « *programme stratégique de travail sur cinq ans 2010-2014 ainsi que du programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2010-2011*» (UNEP(DEPI)/MED IG.19/8) par la 16<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles organisée à Marrakech au Maroc du 3 au 5 novembre 2009, la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles organisée à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013 a approuvé l'extension du Programme stratégique et intégré de travail sur cinq ans jusqu'en 2015 et a adopté la décision IG.21/17 relative au « *Programme de travail du PAM et budget pour l'exercice biennal 2014-2015* » (UNEP (DEPI)/MED IG.21/9), qui invite le Secrétariat du PAM à préparer une Stratégie à moyen terme pour la période 2016-2021, avec la participation des composantes du PAM et en parfaite consultation avec le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, les Points focaux du PAM et ses partenaires, en vue de la soumettre à l'approbation de la 19<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, provisoirement prévue en Grèce pour février 2016.

9 Le Projet de cadre stratégique du Programme de travail intégré du PAM pour la période 2016-2021 (« Projet de cadre stratégique »), tel que reproduit dans le document REMPEC/WG.37/INF.3, a été soumis à la réunion des Points focaux du PAM organisée à Athènes en Grèce du 19 au 21 mai 2015. Comme détaillé dans le document REMPEC/WG.37/15, le programme de travail proposé pour le Centre pour l'exercice biennal 2016-2017 a été préparé dans le contexte de ce Projet de cadre stratégique.

- **Révision de la Stratégie méditerranéenne de développement durable**

10 La Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) a été adoptée par la 14<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, organisée à Portorož en Slovénie du 8 au 11 novembre 2005. À l'issue de l'évaluation de la SMDD en 2010, la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, organisée à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013, a décidé de revoir la SMDD et d'élaborer un projet pour une deuxième version couvrant la période 2016-2025 (SMDD 2.0). En conséquence, la Commission méditerranéenne de développement durable (CMDD) a suggéré, à l'issue d'un processus de consultation, six thématiques qui s'inscrivent dans le processus mondial de réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), et qui couvrent les mers et littoraux, les ressources naturelles, le climat, les villes durables, la transition vers une économie verte et la gouvernance. La révision de la SMDD a pris en compte les initiatives et / ou instruments existants du PAM, par exemple, la feuille de route de l'Approche écosystémique (EcAp), telle que décrite par la décision IG.20/4 relative à la « *Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique* » et adoptée par la 17<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, organisée à Paris en France du 8 au 10 février 2012 (UNEP(DEPI)/MED IG.20/8). La 16<sup>ème</sup> réunion de la CMDD se tiendra à Marrakech au Maroc du 9 au 11 juin 2015 et examinera le projet de la deuxième version de la SMDD.

- **Approche écosystémique**

11 La stratégie EcAp vise une gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui en favorise la préservation grâce à une utilisation durable et équitable. En tant que telle, elle constitue le principe directeur qui préside au développement et à la mise en œuvre de toute politique menée sous les auspices de la Convention de Barcelone.

12 Comme détaillé plus avant dans le document REMPEC/WG.37/10, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté une série de décisions (c'est-à-dire la décision IG 17/6 relative à l'« *Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée* », la décision IG.20/4 relative à la « *Mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique* » et la décision IG.21/3 relative à l'« *Approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du " bon état écologique " (BEE) et des cibles* ») qui ont conduit à la définition de cibles et d'indicateurs communs pour l'ensemble de la région méditerranéenne, en vue d'y instaurer un Bon état écologique (BEE).

- **Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires**

13 Comme exposé dans les documents REMPEC/WG.37/11/1 et REMPEC/WG.37/11/2, conformément à la décision IG.21/17 relative au « *Programme de travail du PAM et budget pour l'exercice biennal 2014-2015* » (UNEP (DEPI)/MED IG.21/9) adoptée par la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles organisée à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013, le REMPEC a procédé à une révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005-2015) (« *Stratégie régionale de 2005* ») adoptée par la 14<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, organisée à Portorož en Slovénie du 8 au 11 novembre 2005.

14 Dans le cadre de ce processus de révision de la Stratégie régionale de 2005, le Centre a rédigé un rapport de synthèse sur l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005-2015) (REMPEC/WG.36/4) ainsi qu'un rapport comparatif sur les stratégies / initiatives / plans d'action sectoriels méditerranéens, européens et internationaux en cours et existants sur la protection du milieu marin (REMPEC/WG.36/5). Sur la base de ces analyses, le REMPEC a préparé un projet de Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires

(2016-2021) (REMPEC/WG.36/6), qui a été examiné par la Réunion des experts nationaux sur la révision de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires organisée par le REMPEC les 11 et 12 mars 2015. Cette réunion a été partiellement financée grâce à un don du gouvernement maltais destiné à financer les activités du REMPEC. Les Parties contractantes participantes ont examiné la révision du projet de Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021), ci-après dénommée la « projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021) », et reproduite à l'annexe I du document REMPEC/WG.37/11/1.

15 En vertu du point 11 de l'ordre du jour, la réunion sera invitée à adopter la révision du projet de Stratégie régionale (2016-2021), après son éventuelle modification durant la réunion, et à la soumettre à l'approbation de la prochaine réunion des Points focaux du PAM planifiée pour octobre 2015, pour ensuite la soumettre à l'adoption de la 19<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, actuellement planifiée en Grèce pour février 2016.

16 Comme détaillé dans le document REMPEC/WG.37/15, le projet révisé de la Stratégie régionale (2016-2021) a été intégrée au Programme de travail intégré du PAM pour la période 2016-2021, en prenant en compte les développements liés à la deuxième version de la SMDD et à la stratégie EcAp dans lesquels le Secrétariat a été impliqué.

## **II. RAPPORT SUR LES PROBLÉMATIQUES ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES**

### **Problématiques administratives et financières**

17 Par suite de la Révision fonctionnelle élargie du système du PAM, afin de réduire les charges de fonctionnement du REMPEC et pour assurer sa durabilité à long terme, le Centre a subi une restructuration, en application de la décision de la 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, organisée à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013.

18 Durant la première phase de cette restructuration, deux postes ont été supprimés dans la catégorie des services généraux et un poste de la catégorie professionnelle a été reclassifié du niveau D.1 (directeur) au niveau P.5 (responsable de bureau) à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2014. En conséquence, M. Frédéric Hébert (ancien Directeur), Mme Francesca Borg (ancienne secrétaire) et M. Mario Bonello (ancien assistant technique / logistique) ont cessé leurs fonctions au sein du REMPEC fin juin 2014 et M. Jonathan Pace a endossé la fonction d'agent responsable / responsable de bureau pour le REMPEC à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

19 Durant la deuxième phase de la restructuration, trois postes de la catégorie professionnelle ont été reclassifiés : la fonction de responsable de bureau est passée du niveau P.5 à P.4 et les fonctions d'administrateur de programme (prévention) et d'administrateur de programme (OPRC) sont passées du niveau P.4 à P.3. Le secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) a proposé une fonction de remplacement au siège londonien de l'OMI à M. Jonathan Pace, dont le poste de niveau P.5 a été supprimé à dater du 1<sup>er</sup> février 2015. À cette même date, M. Pace est entré en fonction en qualité d'agent de développement de la politique maritime au sein de la division de coopération technique de l'OMI. M. Gabino Gonzalez s'est vu confier le poste de responsable de bureau pour le REMPEC (niveau P.4) par le secrétaire général avec effet au 1<sup>er</sup> février 2015.

20 La restructuration du Centre a également impliqué le recrutement de deux nouveaux administrateurs de programme de niveau P.3, afin de maintenir la gestion du Centre par trois membres du personnel professionnel, comme cela était le cas avant la restructuration. Dans ce cadre, M. Franck Lauwers a rejoint le REMPEC en tant qu'administrateur de programme (prévention) de niveau P.3 le 9 mars 2015. Les attributions de M. Lauwers au sein du REMPEC couvrent la réglementation technique, politique et régionale en matière de protection de l'environnement marin et, en particulier, la prévention de la pollution par les navires, l'assistance au responsable de bureau concernant les problématiques politiques liées aux activités régionales dans ce domaine ainsi que l'assistance technique spécialisée auprès des autorités nationales compétentes, notamment des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Le recrutement d'un nouvel administrateur de programme (OPRC) est en cours et devrait être finalisé à l'été 2015. Jusqu'au pourvoi de ce poste, M. Gabino Gonzalez continuera d'assumer les responsabilités d'administrateur de programme

(OPRC). La réunion sera informée des derniers développements de la procédure de recrutement d'un nouvel administrateur de programme (OPRC) lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour.

21 La réaffectation de M. Pace démontre clairement le soutien constant de l'OMI vis-à-vis du REMPEC et du système du PAM dans leur ensemble, puisque cette réaffectation réduira significativement le coût de la transition imputé au budget MTF du Centre pour cette année. La postposition de la procédure de recrutement réduira également le coût de la transition dans le cadre de la restructuration du REMPEC puisqu'un budget a été alloué pour les postes d'administrateur de programme (prévention) et d'administrateur de programme (OPRC), dont le pourvoi était respectivement attendu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 1<sup>er</sup> février 2015.

22 Au cours de la période sous revue, le Centre a également bénéficié du soutien d'un administrateur de programme auxiliaire financé par le secteur pétrolier français via le mécanisme de volontariat international scientifique du ministère français des affaires étrangères. Le Centre a bénéficié de ce soutien depuis sa création. Le REMPEC souhaite à nouveau exprimer sa reconnaissance auprès du Gouvernement français et de Total SA pour ce soutien critique, en particulier durant la période de transition.

23 L'OMI lancera sous peu le programme d'Associate Professional Officer (APO), qui prévoira un poste pour le REMPEC. Seules les candidatures soumises via l'État membre correspondant de l'OMI seront prises en compte. Ce poste devra être financé par l'État membre correspondant de l'OMI et sera exclusivement mis en place pour la période de financement obtenue. Les contrats seront établis pour une durée déterminée d'un (1) an avec possibilité d'extension jusqu'à un total de trois (3) ans, sous réserve de performances satisfaisantes. Au-delà de cette période, l'OMI ne garantira pas l'emploi en qualité d'APO.

### **Communication avec les correspondants**

24 Afin d'assurer une bonne communication avec les Parties contractantes, il importe que le Centre soit immédiatement informé de toute modification dans la désignation des différents correspondants. Pour ce faire, les Parties contractantes peuvent mettre ce type d'informations à jour (ainsi que d'autres informations nationales liées aux principales activités du Centre) via le site Internet du Centre.

25 Conformément aux dispositions de la décision IG 17/5 (« *Document sur la gouvernance* ») (UNEP(DEPI)/MED IG.17/10) adoptée par la 15<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles organisée à Almería en Espagne du 15 au 18 janvier 2008, le Centre possède actuellement trois (3) correspondants principaux pour chaque Partie contractante:

- .1 **Correspondant gouvernemental** : il s'agit habituellement d'un bureau ou d'un agent relevant soit du ministère des affaires étrangères soit du ministère de l'environnement, et dont les attributions générales couvrent l'application des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. Idéalement, il devrait s'agir du correspondant du PAM.
- .2 **Correspondant OPRC** : il devrait s'agir d'un bureau ou d'un agent de l'autorité nationale responsable de la préparation et de l'intervention face à la pollution marine accidentelle, si possible désigné en tant que tel dans le plan national d'urgence (PNU) pertinent.
- .3 **Correspondant prévention** : il devrait s'agir d'un bureau ou d'un agent de l'autorité nationale responsable des affaires maritimes (c'est-à-dire le transport maritime et les questions connexes) chargé de la prévention de la pollution par les navires, puisque cette problématique est principalement liée aux devoirs de l'État de pavillon et de l'État du port.

26 Le Centre dispose d'autres correspondants et canaux de communication destinés à des questions spécifiques, à savoir les correspondants 24 h. / 24 en charge de la réception des rapports concernant les incidents de pollution marine, les correspondants « assistance mutuelle » en charge de l'assistance mutuelle en situation d'urgence, le représentant désigné du Réseau méditerranéen

d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), et les correspondants offshore.

27 Afin de mener son programme de travail à bien, le Centre adresse régulièrement des circulaires aux correspondants concernés, en mettant les autres en copie pour information. Le ou les correspondants auxquels une circulaire est adressée ont pour responsabilité de coordonner la réponse de leur pays au Centre et de la communiquer à ce dernier. Ce processus a été conçu afin de favoriser l'échange rapide de l'information tout en maintenant l'ensemble des parties impliquées. Il importe que les Parties contractantes respectent ce processus de communication afin d'éviter les complications susceptibles de résulter de réponses multiples et non coordonnées, et qui risquent d'engendrer des retards dans les dispositions logistiques. Il importe également de rigoureusement respecter les délais de nomination pour la participation aux réunions organisées par le Centre car les nominations tardives se traduisent habituellement par des coûts plus élevés.

### **III. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS**

28 Voici une synthèse de l'ensemble des activités menées par le Centre depuis la dernière réunion de ses correspondants.

29 Comme par le passé, ces activités ont été financées soit :

- .1 par le MTF ;
- .2 via le projet régional MEDA intitulé « *Coopération Euromed sur la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires – SAFEMED II* » (MED 2007/147-568) – <http://safemedproject.rempec.org/> ;
- .3 via le projet intitulé « *Construire un partenariat pour aider les pays en développement à réduire le transfert d'organismes aquatiques nocifs via les eaux de ballast des navires* » ou projet des Partenariats GloBallast, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et cofinancé par différents pays et autres partenaires internationaux, mis en œuvre par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et exécuté par l'OMI – <http://globallast.imo.org/>;
- .4 via le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI) ;
- .5 via le Fonds européen de développement régional (FEDER) ; ou
- .6 via l'Instrument financier pour la protection civile de la Commission européenne.

30 Par ailleurs, le coût de certaines activités a été partagé avec le Groupe méditerranéen du secteur pétrolier (MOIG). Des dons supplémentaires des gouvernements maltais et français ont permis la mise en œuvre des différentes activités, comme détaillé dans ce document.

### **Prévention et surveillance de la pollution marine provenant des navires**

31 Au cours de la période sous revue, le REMPEC a continué de développer les réalisations des années précédentes en matière de prévention de la pollution par les navires, en se concentrant principalement sur l'amélioration des ressources et compétences des administrations maritimes dans la région méditerranéenne, avec pour objectif de garantir l'exécution efficace des obligations de l'État de pavillon, de l'État du port et de l'État côtier conformément aux conventions internationales applicables.

32 Un autre domaine d'activité, en vertu de la décision correspondante des Parties contractantes, a été l'assistance aux États côtiers méditerranéens dans la préparation de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast des navires et des sédiments de 2004 (« Convention BWM »).

33 Enfin, le Centre a maintenu son assistance aux Parties contractantes dans la mise en œuvre d'autres conventions internationales visant la protection de l'environnement marin, en particulier la

Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), ainsi que dans la mise en place du réseau MENELAS. Ses principaux axes d'action sont décrits plus en détail ci-dessous.

- **Développement des ressources et compétences des administrations maritimes**

34 Différentes formations et séminaires courts portant sur la mise en œuvre par l'État de pavillon ont été organisés dans le cadre du projet SAFEMED II mis en œuvre par le REMPEC. Des nominés issus des pays bénéficiaires du projet SAFEMED II ont également bénéficié de bourses pour des cours de troisième cycle dispensés par l'Université maritime mondiale (UMM) et l'Institut international de droit maritime (IMLI) de l'OMI. Des ressources substantielles ont également été consacrées à la sensibilisation au programme VIMSAS d'audit volontaire par les États membres mis en place par l'OMI, qui évalue le respect par ces derniers de la réglementation maritime internationale. Ces efforts ont porté leurs fruits puisque quatre (4) pays bénéficiaires du projet SAFEMED II ont décidé de participer au programme. Dans la lignée des huit (8) ateliers VIMSAS nationaux organisés au cours de l'exercice biennal précédent pour les pays bénéficiaires du projet SAFEMED II ayant décidé de participer au programme, un atelier spécifique de quatre jours ainsi qu'une réunion de haut niveau d'une journée centrée sur la conception d'une stratégie et un exercice d'audit ont été organisés.

35 Les activités couvrant le contrôle par l'État du port ont privilégié la formation des agents des autorités de contrôle portuaires de la région méditerranéenne et l'assistance technique au Memorandum d'entente méditerranéen sur le contrôle par l'État du port (MED MoU). Une assistance pour la mise à niveau de l'infrastructure IT de l'infocentre du Med MoU et le développement d'un outil d'aide à la décision pour les agents des autorités de contrôle portuaires du Med MoU a été permise via le projet SAFEMED II mis en œuvre par le REMPEC, et des ordinateurs portables ont également été mis à disposition des agents des autorités de contrôle portuaires des membres du Med MoU. La mise à niveau de l'infrastructure IT de l'infocentre du Med MoU a permis à ce dernier d'être le premier programme de contrôle par l'État du port à communiquer ses inspections via le module prévu à cet effet du système GISIS (*Global Integrated Shipping Information System*) de l'OMI, libérant ainsi les membres du Med MoU de leurs obligations individuelles de signaler les détentions en vertu des dispositions applicables de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de 1974 et de la Convention MARPOL. Une mise à jour du manuel des procédures de contrôle par l'État du port de la MED a été soumise au Med MoU et a été adoptée par la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité du Med MoU tenue à Izmir en Turquie du 9 au 11 octobre 2012. À l'issue d'une procédure d'appel d'offres de l'OMI, un contrat a été signé avec le registre maritime coréen (KRS, *Korean Register of Shipping*) pour le développement d'un outil d'aide à la décision dans le cadre du Med MoU, qui serait mis à disposition des agents des autorités de contrôle portuaires du Med MoU. Entre-temps, un serveur spécifique a été acheté pour l'infocentre du Med MoU afin d'héberger la version en ligne des MedRules et des adaptations ont été apportées aux logiciels afin de permettre l'intégration des MedRules au système d'information du Med MoU (MedSIS). Les MedRules ont été présentées avec succès lors de la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité du Med MoU. Deux versions de l'outil ont été mises à disposition des agents des autorités de contrôle portuaires, à savoir une version en ligne et une version autonome. La version en ligne a été hébergée avec le système MedSIS. Pour la version autonome, des dispositions ont été prises afin de procurer un ordinateur portable à chaque agent des autorités de contrôle portuaires des membres du Med MoU qui étaient également des pays bénéficiaires du projet SAFEMED II, et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres de l'OMI, ces ordinateurs portables ont été expédiés aux bénéficiaires en décembre 2012.

- **Gestion des eaux de ballast**

36 À l'issue de l'adoption de la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires, ainsi que de son plan d'action et de son calendrier, par la 17<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles organisée à Paris en France du 8 au 10 février 2012, dans le cadre des Partenariats GloBallast et avec le soutien financier du projet SAFEMED II mis en œuvre par le REMPEC et le PICT de l'OMI, le REMPEC a continué d'assumer le rôle d'Organisation régionale coordinatrice (ORC) et à assister les États côtiers méditerranéens dans le respect de la stratégie à travers la sensibilisation nationale au problème des espèces aquatiques envahissantes, principalement par l'organisation de séminaires nationaux visant le développement de Stratégies nationales de gestion des eaux de ballast (SNGEB), selon les modalités détaillées dans le document REMPEC/WG.37/7.

37 Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, cinq formations nationales et séminaires de sensibilisation concernant la gestion des eaux de ballast des navires ont été organisés par le Centre avec l'appui des Partenariats GloBallast. Ces séminaires se sont tenus en Tunisie en juin 2012, au Maroc en octobre 2012, en Algérie en octobre 2013 ainsi qu'au Maroc en novembre 2014 et ont été financés par le PICT de l'OMI. Le séminaire organisé en Israël en octobre 2012 a été financé par le projet SAFEMED II mis en œuvre par le REMPEC.

38 Le REMPEC a également facilité la préparation par la Croatie et la Turquie d'une évaluation nationale du statut des eaux de ballast, d'une évaluation de l'impact économique de la mise en œuvre de la Convention BWM et d'une stratégie nationale de gestion des eaux de ballast

39 En outre, dans le cadre de la Convention de Barcelone, le REMPEC a collaboré étroitement avec la Commission pour la protection de l'environnement marin dans la Baltique (Commission de Helsinki ou HELCOM) et la Commission de la Convention OSPAR (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est) pour le développement des Orientations générales sur l'application volontaire provisoire de la norme D1 sur le renouvellement des eaux de ballast des navires opérant entre la mer Méditerranée et l'Atlantique du Nord-est et / ou la mer Baltique.

40 Durant la période sous revue, trois (3) États côtiers méditerranéens supplémentaires ont accédé à la convention BWM, à savoir le Monténégro (novembre 2011), le Liban (décembre 2011) et la Turquie (octobre 2014).

- **Application des conventions internationales de protection de l'environnement marin, notamment de la convention MARPOL**

41 Comme pour les années précédentes, l'assistance technique pour l'application efficace des conventions internationales de protection de l'environnement marin a joué un rôle prépondérant dans les activités du REMPEC liées à la prévention de la pollution par les navires.

42 Dans ce cadre, les efforts du REMPEC se sont concentrés sur la problématique des déversements polluants illicites des navires, comme détaillé dans le document REMPEC/WG.37/8. Une deuxième opération de surveillance aérienne coordonnée des rejets des navires en Méditerranée occidentale (OSCAR-MED 2013) a été organisée à Palma de Majorque en Espagne du 24 au 26 juin 2013 en coopération avec l'agence de sécurité maritime espagnole (SASEMAR) et avec le soutien financier du gouvernement français ainsi que de l'accord RAMOGE. En parallèle à cette opération, une réunion portant sur la mise en place d'un Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL a ensuite été organisée à Palma de Majorque en Espagne les 25 et 26 juin 2013 par le REMPEC et Plan Bleu, en tant qu'agent de mise en œuvre du Projet régional - Gouvernance et développement des connaissances (ReGoKo) financé par le FEM et le gouvernement français. La 18<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles organisée à Istanbul en Turquie du 3 au 6 décembre 2013 a ensuite décidé de mettre en place le réseau MENELAS et a approuvé ses Termes de référence tels qu'annexés à la décision IG.21/9 sur la « *Mise en place d'un Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone* » (UNEP(DEPI)/MED IG.21/9). Conformément aux Termes de référence du réseau MENELAS, le Centre a été invité à développer le système d'informations Internet de ce dernier. Le développement d'un site Internet pour le réseau MENELAS a été initié par le comité de pilotage du projet ReGoKo en mars 2015 et est actuellement en cours en coordination étroite avec le REMPEC et Plan Bleu.

43 Dans le cadre du PICT de l'OMI, le REMPEC a organisé un atelier régional sur les installations de réception portuaires à Anvers en Belgique du 27 au 29 novembre 2012, en coopération étroite avec l'agence flamande de gestion des déchets (OVAM, *Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij*). L'atelier visait la sensibilisation aux questions liées aux installations de réception portuaire, notamment la réception et le stockage des déchets générés par les navires, la gestion des déchets en aval et l'élimination finale de ces déchets, ainsi que la détermination d'une politique de fixation des prix de nature à inciter les navires à éliminer leurs déchets dans les ports.

44 Un atelier national sur la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (« Convention AFS ») également financé via le PICT de l'OMI a été organisé à Istanbul en Turquie les 18 et 19 décembre 2012, avec pour objectif de renforcer les

ressources et compétences de la Turquie pour l'application de la Convention AFS, à travers la sensibilisation des principaux intervenants concernant ses exigences, notamment les méthodes écologiques d'élimination des déchets générés par l'installation et le retrait des systèmes antisalissures nuisibles.

45 Un atelier régional consacré à l'annexe VI relative à l'efficacité énergétique des navires et aux transferts de technologies de la Convention MARPOL a été organisé à Istanbul en Turquie du 3 au 5 novembre 2014. Cet atelier a été organisé en coopération étroite avec la Division de l'environnement marin de l'OMI (MED) et a été accueilli par le ministère des transports, des affaires maritimes et des communications de Turquie, et a été financé par le Fonds de la coopération technique de l'OMI, par le budget accordé au REMPEC par le MTF et grâce à une donation du gouvernement maltais au REMPEC. Cet atelier régional a fourni des informations détaillées concernant les dernières modifications apportées à l'annexe VI de la convention MARPOL, à savoir le nouveau chapitre 4 consacré à la réglementation de l'efficacité énergétique des navires, ainsi que les responsabilités des parties en vertu de cette convention. Dans ce cadre, des discussions ont eu lieu avec l'université de Malte, l'institut météorologique finlandais (FMI) et l'OMI dans le but de déterminer la meilleure approche d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités de transport maritime en région méditerranéenne. Par manque de fonds, le Centre n'a jusqu'ici pas été en mesure de poursuivre cette activité.

- **Prévention des accidents maritimes**

46 Durant la période sous revue et grâce au projet SAFEMED II mis en œuvre par le REMPEC, des efforts considérables ont été consentis afin de renforcer les moyens et les ressources des États côtiers méditerranéens en matière de prévention des accidents maritimes, en particulier au niveau des centres de surveillance du trafic maritime (VTS, *Vessel Traffic Services*). Un programme de formation approfondi destiné aux opérateurs VTS, certifié par l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), par des superviseurs VTS et par des formateurs de terrain VTS, et financé dans le cadre du projet SAFEMED II mis en œuvre par le REMPEC, a été mené en 2012. Cette formation comportait un volet théorique dispensé dans le cadre de formations nationales et un volet de simulation dispensé dans des centres de formation reconnus selon les normes de l'AISM. Celle-ci a attiré des participants d'Albanie, d'Algérie, d'Israël, de Jordanie, du Monténégro, du Maroc et de Tunisie, à raison de plus de cent vingt (120) participants pour le volet théorique et de cinquante-huit (58) participants sélectionnés pour le volet de simulation, qui ont pu poursuivre dans deux centres de formation reconnus afin d'obtenir une certification (*VTS Operators IALA Standard V-103/1 Certificate*). Par ailleurs, vingt (20) de ces opérateurs VTS certifiés ont poursuivi leur formation et ont obtenu la certification de superviseur VTS conformément à la norme V-103/2 de l'AISM. Enfin, dix (10) de ces superviseurs VTS certifiés ont pu obtenir la certification de formateur de terrain VTS conformément à la norme V-103/4 de l'AISM.

47 Un atelier régional SAFEMED II sur l'identification à longue portée des navires (LRIT) a été organisé à Lisbonne au Portugal les 19 et 20 mars 2012 en coopération avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) et l'OMI, avec notamment pour objectif de familiariser des opérateurs de la région méditerranéenne avec les exigences légales et techniques de l'identification à longue portée des navires.

### **Préparation et intervention**

48 Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, ce dernier a sans cesse soutenu les États côtiers méditerranéens dans le renforcement de leur préparation et de leurs moyens d'intervention face aux déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques en mer. Les activités mises en œuvre par le Centre se sont appuyées sur les réussites passées et ont couvert les éléments clés d'un système d'intervention efficace, notamment le développement d'outils pour l'évaluation du risque de déversements d'hydrocarbures, le développement et le maintien de plans nationaux d'urgence (PNU), le soutien de la coopération régionale, l'organisation d'actions de développement des ressources et compétences, la participation à des exercices d'intervention nationaux et sous-régionaux simulant des déversements d'hydrocarbures et la mise à niveau du Système d'information régional (SIR).

- **Évaluation des risques**

49 À l'issue de la décision de la dernière réunion des correspondants du REMPEC, ce dernier a organisé un Atelier régional sur l'évaluation du risque de déversements d'hydrocarbures en mer Méditerranée (« MEDEXPOL 2011 ») à Barcelone en Espagne du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2011, en coopération avec le MOIG et avec la participation de l'IIPECA, l'association mondiale d'étude des questions environnementales et sociales dans les secteurs pétrolier et gazier. Les recommandations formulées ont été intégrées dans le cadre du projet MEDESS-4MS (*Mediterranean Decision Support System for Marine Safety* - <http://www.medess4ms.eu/>) s'étalant sur trois ans, financé par l'UE et cofinancé par le FEDER, et qui a été mis en œuvre par le REMPEC entre février 2012 et le 31 mars 2015. Comme détaillé dans les documents REMPEC/WG.37/10 et REMPEC/WG.37/14/1, le partenariat entre le Centre et le projet MEDESS-4MS ainsi que la coopération du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) ont principalement permis d'aboutir aux résultats suivants :

- .1 Le développement du système MEDGIS-MAR (« *Mediterranean Integrated Geographical Information System on Marine Pollution Risk Assessment and Response* » désormais accessible à l'adresse <http://medgismar.rempec.org/> ;
- .2 Le développement d'un service de prévisions des déversements d'hydrocarbures s'appuyant sur un modèle opérationnel multiple, intégré et durable pour la Méditerranée, relié aux plateformes de surveillance existantes et utilisant des modèles de déversement d'hydrocarbures qui ont fait leurs preuves, les données des *Marine Core Services* du projet GMES, et les systèmes de prévisions océanographiques nationaux, accessibles via l'interface MEDESS-4MS à l'adresse [http://medess-dss.bo.ingv.it/joomla\\_medess/index.php/en/](http://medess-dss.bo.ingv.it/joomla_medess/index.php/en/) ; et
- .3 Le test du service multi-modèle lors d'un exercice annuel antipollution à échelle réelle mené dans le cadre du plan RAMOGEPOL (Saint-Raphaël Monaco GÊnes POLLution) organisé par le ministère italien de l'environnement et de la protection des terres et des mers en coopération avec les gouvernements français, monégasque et espagnol à Portoferraio sur l'île d'Elbe en Italie les 16 et 17 septembre 2014.

- **Planification des interventions d'urgence**

50 L'évaluation réaliste des risques permet aux États côtiers méditerranéens de revoir ou de développer leur système national d'intervention face aux déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques en mer. Dans ce domaine, le Monténégro a adopté un plan national d'urgence (PNU) le 28 mai 2011, après avoir reçu un soutien du REMPEC. Durant la période sous revue, l'Albanie et Chypre ont également sollicité l'assistance du REMPEC, respectivement pour le développement et la révision de leur plan national d'urgence. À l'issue de l'Atelier national sur la planification des interventions d'urgence et les exercices théoriques organisé à Durres en Albanie du 5 au 7 juillet 2011, un plan d'action pour la finalisation du PNU albanais a été adopté et a conduit à l'adoption de ce dernier le 25 juillet 2012. Quant à Chypre, la version finale de son PNU a été notamment élaborée sur la base des informations fournies par le département de la marine marchande chypriote (*Department of Merchant Shipping*) et avec l'assistance de l'*International Tanker Owners Pollution Federation Limited* (ITOPF). Au moment de la rédaction de ce rapport, cette version finale a été soumise pour approbation et devrait être adoptée sous peu. Par ailleurs, l'adoption d'un plan national et d'un plan régional d'urgence par la Turquie a été officiellement annoncée le 29 septembre 2011 à l'occasion d'une cérémonie à laquelle participait le REMPEC.

51 Après l'adoption de plans nationaux d'urgence par l'Albanie, le Monténégro et la Turquie, seul trois (3) Parties contractantes demeurent désormais dépourvues d'un PNU, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Libye et le Liban. Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, ce dernier a sans cesse travaillé à combler cette lacune par la mise en œuvre d'actions supplémentaires et en apportant son assistance. Pour des raisons de sécurité, les actions envisagées en Libye ont été ajournées et aucun progrès n'a donc pour l'heure été réalisé. Le Centre est actuellement en discussion avec le Liban en vue d'une assistance technique financée par le PICT de l'OMI et mise en œuvre par le REMPEC, avec pour objectif de finaliser le développement d'un PNU. En octobre 2013, le REMPEC a rencontré l'autorité compétente de Bosnie-Herzégovine en vue de la mise en place

éventuelle d'un accord opérationnel officiel entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie portant sur la préparation à la lutte et la lutte contre les incidents majeurs de pollution marine.

52 La mission d'assistance technique à l'Égypte pour la mise en place d'un système d'intervention national face aux substances dangereuses et nocives, financée par le PICT de l'OMI et mise en œuvre par le REMPEC avec le soutien du Cedre (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux), a débuté avec un premier bilan réalisé du 8 au 12 février 2015 et une réunion de clôture le 7 juin 2015 au Caire en Égypte, au cours de laquelle le bilan réalisé a été exposé et des recommandations ont été formulées.

53 Le REMPEC a assisté à la journée d'informations organisée par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) le 10 avril 2014 à Rota en Espagne et a fourni des informations concernant le cadre légal actuel et les systèmes d'intervention existants dans la région à l'autorité responsable du plan d'urgence du Programme de destruction des armes chimiques syriennes. Durant la préparation et la mise en œuvre de ce programme, le Centre a entretenu des contacts avec l'OMI, le PNUE, le PAM et l'OIAC afin de s'assurer que des informations détaillées soient disponibles concernant le Programme de destruction des armes chimiques syriennes et ainsi permettre une réponse précise à toute demande d'informations reçue.

- **Coopération sous-régionale**

54 Durant la période sous revue, l'Accord portant sur un plan d'urgence sous-régional pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-ouest a été signé en juin 2005 par l'Algérie, le Maroc et la Tunisie et est entré en vigueur le 19 mai 2011, après sa ratification par le Maroc. Ceci porte donc à trois (3) le nombre des accords sous-régionaux pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle en vigueur dans la région méditerranéenne, dont le LION PLAN conclu entre la France et l'Espagne, et l'accord RAMOGE (Accord relatif à la protection de l'environnement marin et côtier d'une zone de la mer Méditerranée) conclu entre l'Italie, Monaco et la France, et revu en 2012.

55 Bien qu'au cours des années précédentes, le REMPEC ait soutenu l'organisation de la réunion annuelle des autorités exécutives compétentes en charge de la mise en œuvre de l'Accord portant sur un plan d'urgence sous-régional pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-ouest, aucune réunion n'a eu lieu durant la période sous revue. La proposition de projet exposée dans le document REMPEC/WG.37/9 devrait offrir l'opportunité de relancer le dialogue entre les parties concernées.

56 Il convient de relever que l'Accord portant sur un Plan d'urgence sous-régional pour la préparation à la lutte et la lutte contre les incidents majeurs de pollution marine en mer Adriatique signé en décembre 2005 par la Croatie, l'Italie et la Slovénie, ainsi que l'Accord portant sur un Plan d'urgence sous-régional pour la préparation à la lutte et la lutte contre les incidents majeurs de pollution marine en Méditerranée signé en 1995 par Chypre, l'Égypte et Israël, ne sont pas encore entrés en vigueur, la ratification par l'une des parties faisant dans les deux cas encore défaut.

57 Lors de la Conférence adriatique sur la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ADRIASPILLCON 2013) organisée à Opatija en Croatie du 14 au 16 mai 2013, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine ainsi que le Monténégro ont exprimé leur souhait de poursuivre leur coopération dans le cadre de l'Accord portant sur un Plan d'urgence sous-régional pour la préparation à la lutte et la lutte contre les incidents majeurs de pollution marine en mer Adriatique. La participation à cet événement de représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine ainsi que du Monténégro a été financée par le PICT de l'OMI et a été coordonnée par le REMPEC.

58 Le REMPEC a également apporté une assistance dans la mise en œuvre de projets de coopération sous-régionaux, par exemple, le projet MEDESS-4MS ainsi que le projet de Préparation à la gestion et au nettoyage de littoraux et de faunes pollués par les hydrocarbures (POSOW) décrit plus en détail ci-dessous.

- **Développement des ressources et compétences**

59 Afin de garantir une intervention rapide et efficace, la formation et la mise en pratique sont essentielles dans tous les domaines, en particulier lorsqu'il s'agit de faire face à une situation

d'urgence. Au cours de la période sous revue, des formations spécialisées ont été organisées concernant la gestion des déchets, la gestion des litiges et la gestion des bénévoles en cas de déversement d'hydrocarbures et concernant le Protocole de 2010 modifiant la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par voie maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses de 1996 (« Protocole HNS de 2010 »).

60 Suite à l'adoption des Lignes directrices pour la gestion des déchets issus de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée et de l'Outil d'aide à la décision associé par la dernière réunion des correspondants du REMPEC, une Formation pilote nationale sur la gestion des déchets en cas de déversement d'hydrocarbures a été organisée en Israël du 19 au 21 septembre 2011. Après avoir tiré les enseignements de cette première formation pilote, celle-ci a été reproduite en Tunisie du 8 au 10 mai 2012 avec le soutien financier et la participation du MOIG et du PICT de l'OMI. L'objectif des deux formations était de fournir des connaissances théoriques et de permettre l'apprentissage concret de l'utilisation de l'outil en ligne, à travers l'introduction de données.

61 Sur demande des parties à l'Accord portant sur un plan d'urgence sous-régional pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-ouest, le REMPEC a organisé un atelier sous-régional sur la gestion des litiges dans les pays arabophones ainsi qu'une session technique sur le coût et le remboursement de l'assistance à Mohammedia au Maroc du 28 au 30 novembre 2012, en collaboration avec l'OMI, les FIPOL (Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures), le MOIG et la Société anonyme marocaine de l'industrie du raffinage (SAMIR). Cet atelier, financé par le PICT de l'OMI, a couvert les conventions internationales applicables ainsi que leur transposition dans le droit national, la gestion des litiges, la validité des plaintes et les procédures d'introduction de ces dernières, notamment à travers des ateliers pratiques. La session technique s'est conclue par une série de recommandations.

62 Une formation régionale consacrée au Protocole HNS 2010 a été organisée par le REMPEC à Malte les 12 et 13 décembre 2012, en coopération étroite avec les FIPOL et l'ITOPF, et grâce à un financement via le projet SAFEMED II. La formation a familiarisé les participants avec la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par voie maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses de 1996 modifiée par le Protocole HNS 2010, ainsi qu'avec les préparatifs requis pour la ratification de ce protocole, et a souligné les méthodes de référence pour la mise en œuvre, notamment la transposition dans le droit national, la ratification et les dispositions transitoires.

63 Le REMPEC a coordonné le projet de Préparation à la gestion et au nettoyage de littoraux et de faunes pollués par les hydrocarbures (POSOW, <http://www.posow.org/>) étalé sur deux ans, financé par l'UE et co-financé via l'Instrument financier pour la protection civile de la Commission européenne pour la période 2012-2013 (« POSOW I »), qui a appuyé la mise en place d'une coopération régionale synergique en matière de pollution marine, à travers le renforcement des ressources et compétences des professionnels et des bénévoles travaillant pour les services de protection civile, les municipalités et les organisations non-gouvernementales des États côtiers méditerranéens, notamment en Croatie, à Chypre, en France, en Grèce, en Italie, à Malte, en Slovaquie et en Espagne.

64 Le projet POSOW I a bénéficié d'une collaboration entre l'*Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale* (ISPRA), le Cedre, la fondation Sea Alarm, la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM) et le REMPEC. Le projet a également suscité la collaboration de vingt-trois (23) partenaires, principalement des ONG, représentant huit (8) pays bénéficiaires, quinze (15) régions et quatre (4) partenaires externes. Il couvrait quatre (4) thématiques, à savoir l'évaluation des littoraux pollués, le nettoyage des littoraux pollués, la gestion des bénévoles en cas de déversement d'hydrocarbures et l'intervention en cas de pollution de la faune et de la flore par des hydrocarbures, et a donné lieu à la publication de quatre (4) manuels, de onze (11) affiches et d'une série de supports de formation PowerPoint. Afin de garantir la parfaite compréhension de ces supports, les affiches et les présentations PowerPoint ont été traduites et publiées en croate, en anglais, en français, en grec, en italien, en slovène et en espagnol. Deux cents cinquante-deux (252) bénévoles et professionnels ont été formés dans neuf (9) régions, trente-quatre (34) formateurs issus de quatorze (14) régions ont été formés afin de transférer les connaissances acquises dans leurs régions respectives et deux cents soixante-seize (276) bénévoles et formateurs ont été enregistrés dans la base de données des bénévoles POSOW.

65 À la lumière du succès du projet POSOW I, un projet coordonné par le Cedre a été approuvé et lancé en janvier 2015, avec pour objectif d'élargir les réalisations du projet POSOW I aux États côtiers méditerranéens relevant de la Politique européenne de voisinage ainsi qu'aux pays de l'élargissement, à savoir l'Algérie, l'Égypte, le Liban, la Libye, le Maroc, la Tunisie et la Turquie. Ce projet de deux ans est cofinancé par l'UE via l'Instrument financier pour la protection civile de la Commission européenne pour la période 2015-2016 (« POSOW II ») et coordonné par le Cedre en coopération avec le REMPEC, l'ISPRA, l'*Instituto Portuario de Estudios y Cooperación de la Comunidad Valenciana* (FEPORTS), l'*Arab Academy for Science, Technology and Maritime Transport* (AASTMT), et la direction générale des eaux maritimes et territoriales de Turquie (DG-MARINWA). Deux thématiques supplémentaires sont couvertes dans le cadre du projet POSOW II, à savoir la gestion des déchets en cas de déversement d'hydrocarbures et l'implication des pêcheurs locaux dans les opérations d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en mer.

66 Dans la lignée du projet POSOW I, une Formation nationale sur la préparation au nettoyage de littoraux et de faunes pollués par les hydrocarbures a été financée par le PICT de l'OMI et organisée par le REMPEC à Alger en Algérie du 27 au 29 octobre 2014 en coopération étroite avec les autorités nationales compétentes algériennes.

- **Exercices**

67 Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, ce dernier a été invité à apporter son assistance ou à participer dans le cadre de plusieurs exercices principalement centrés sur l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, dont voici la liste.

- .1 TEL-BAHR 2011, 10 mai 2011, Skikda, Algérie
- .2 DEEP SEA, 2-3 juin 2011, Israël
- .3 MALTEX 2011, 14 septembre 2011, Malte
- .4 Istanbul Oil Spill National Exercise, 28 septembre 2011, Istanbul, Turquie
- .5 RAMOGEPOL HAVEN 2011, 24 octobre 2011, Gênes, Italie
- .6 MALTEX 2012, 11-12 septembre 2012, Malte
- .7 ADRIATIC 2012, 25-26 septembre 2012, Durres, Albanie
- .8 SIMULPOL 2012, 16-17 octobre 2012, Oran et Arzew, Algérie
- .9 TIFANI, 22-23 octobre 2012, Haïfa, Israël
- .10 POLLUX 2013, 15-19 avril 2013, Trieste, Italie
- .11 MALTEX 2013, 17-18 septembre 2013, Malte
- .12 RAMOGEPOL 2013, 9-10 octobre 2013, France
- .13 NEMESIS-2014, 10 avril 2014, Israël
- .14 SIMULEX 2014, 18 juin 2014, Maroc
- .15 MALTEX 2014, 2-3 septembre 2014, Malte
- .16 RAMOGEPOL 2014, 16-17 septembre 2014, Portoferraio, île d'Elbe, Italie.

68 Dans la mesure du possible, le Centre a participé à ces exercices et a sponsorisé la présence d'un expert issu d'un autre État côtier méditerranéen, comme décidé lors de la dernière réunion des correspondants du REMPEC. Les rapports présentant les conclusions de chaque exercice ont également été diffusés auprès des parties concernées.

- **Unité d'assistance méditerranéenne**

69 Les dispositions prises par l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) avec le Cedre, la *Federazione Nazionale dell'Industria Chimica* (FEDERCHIMICA), l'ISPRA, la fondation Sea Alarm et le Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MonGOOS, anciennement MOON) ont été testées dans le cadre de certains des exercices susvisés.

70 Les memoranda d'entente (MoU) conclus par le REMPEC dans le cadre de l'UAM avec la fondation Sea Alarm et le Cedre ont été prolongés. En revanche, la prolongation des MoU conclus par le REMPEC avec l'ISPRA et la FEDERCHIMICA est ajournée jusqu'aux discussions prévues à l'été 2015. La prolongation du MoU conclu par le REMPEC avec le réseau MonGOOS a été acceptée et est actuellement formalisée.

71 L'UAM a été activée afin de faire face à de réelles situations d'urgence durant la période sous revue.

- .1 Après l'échouage du COSTA CONCORDIA en janvier 2012, le MONGOOS a été sollicité pour l'élaboration de modèles prévisionnels dans le cadre de l'UAM activée.
- .2 En mars 2014, les autorités maltaises ont demandé au REMPEC d'activer l'UAM via le réseau MONGOOS afin de procéder à la simulation de déversements d'hydrocarbures dans l'éventualité du bombardement du MT MORNING GLORY.
- .3 En décembre 2014, Israël a demandé l'activation de l'UAM à la suite d'une rupture de pipeline à Eilat. Le Cedre et l'ISPRA ont assuré le conseil technique auprès du Centre, qui a consolidé les informations et les a transmises aux autorités israéliennes, tandis que les autorités égyptiennes compétentes ont été tenues informées de la situation et du risque de déversement dans la mer Rouge.

### **Outils d'informations et de communication**

72 Depuis la dernière réunion des correspondants du REMPEC, ce dernier a sans cesse amélioré la disponibilité des informations en ligne, à travers son site Internet ([www.rempec.org](http://www.rempec.org)). Celui-ci fournit également tous les supports de formation, les lignes directrices et les outils qui permettent d'assister les Parties contractantes dans la mise en œuvre du protocole prévention et situation critique de 2002. Le document REMPEC/WG.37/10 détaille le travail effectué par le Centre en matière de partage, de suivi et de communication des données.

73 Conformément aux instructions de la dernière réunion des correspondants du REMPEC, ce dernier a pris les mesures requises afin de mettre à jour le système de références et le contenu du Système d'information régional (SIR). Les Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne et les Lignes directrices pour la gestion des déchets provenant de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée ont été traduites en français. De plus, les Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures ont été traduites en espagnol grâce au département de l'environnement, à la direction générale pour la durabilité des littoraux et des mers et au ministère de l'agriculture, de la nature et de l'alimentation d'Espagne, de même qu'en langue arabe avec l'assistance de l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA).

74 Comme détaillé dans le document REMPEC/WG.37/14/1, le MTWG a apporté une assistance pour la mise à niveau du système MIDSIS-TROCS (*Maritime Integrated Decision Support Information System on Transport of Chemical Substances* – <http://midsis.rempec.org/>), dont la version 3.0 a été mise en ligne en janvier 2012. La base de données sur les alertes et incidents en Méditerranée, le Système d'informations géographiques (SIG) correspondant et les analyses statistiques sont régulièrement mis à jour via le site Internet du Centre. Le Centre a intégré la base de données dans la plateforme MEDGIS-MAR selon les modalités décrites dans le document REMPEC/WG.37/10. Depuis l'accident impliquant l'AGIP VENEZIA survenu le 13 août 1977, qui constitue le premier événement saisi dans la base de données du REMPEC, celle-ci a enregistré sept cent quatre-vingt-dix-huit (798) incidents, dont cent vingt-deux (122) ont donné lieu à des déversements de polluants

(hydrocarbures et / ou substances nocives et potentiellement dangereuses) supérieurs à sept (7) tonnes.

75 Le REMPEC a également publié des tutoriels en vidéo sur son site Internet concernant le système MIDSIS-TROCS et l'Outil d'aide à la décision pour la gestion des déchets issus de déversements d'hydrocarbures en Méditerranée. Les actualités sont régulièrement mises à jour afin d'assurer une information optimale. Les résultats des projets entrepris par le REMPEC sont régulièrement communiqués dans les sections correspondantes du site Internet du Centre, et l'information est relayée auprès du PAM afin d'être également publiée sur son site Internet.

### **Protocole Offshore**

76 Comme détaillé dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.417/5/Corr.1, à l'issue de la décision IG 20/12 relative au « *Plan d'action pour l'application du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol* » (UNEP(DEPI)/MED IG.20/8) adoptée par la 17<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles organisée à Paris en France du 8 au 10 février 2012, le Secrétariat du PAM a mis en place, en coopération avec le REMPEC, un groupe de travail spécifique coordonné par le REMPEC afin de préparer un projet de plan d'action facilitant la mise en œuvre effective du Protocole Offshore.

77 Le Secrétariat du PAM a organisé, avec le soutien du REMPEC, la première réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore, qui s'est tenue à La Valette à Malte les 13 et 14 juin 2013. Le REMPEC a mené une évaluation des mesures concrètes concernant les activités offshore au niveau méditerranéen ainsi qu'une analyse des règles et normes internationales existantes, et a recommandé des méthodes et des procédures pour la mise en œuvre du Protocole Offshore (REMPEC/WG.34/19/Rev.1), qui ont été présentées lors de la deuxième réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore organisée à Athènes en Grèce du 10 au 12 décembre 2013.

78 Le Projet de plan d'action offshore méditerranéen s'inscrivant dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (REMPEC/WG.35/4), ci-après dénommé le « *Projet de plan d'action offshore* », a été soumis à la troisième réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore organisée à Attard à Malte les 17 et 18 juin 2014, et a été préparé par le REMPEC sur la base des conclusions des études menées et des recommandations formulées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone durant le processus susvisé.

79 Le Projet de plan d'action offshore révisé reproduit en annexe IV du Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail sur le Protocole Offshore (REMPEC/WG.35/6), présenté en annexe I du document UNEP(DEPI)/MED WG.417/5/Corr.1, a été approuvé par ladite réunion et soumis à la quatrième réunion du Groupe de coordination EcAp ainsi qu'à la réunion des Points focaux du PAM, organisées à Athènes en Grèce, respectivement les 9 et 10 octobre 2014 et du 19 au 21 mai 2015.

80 Le Projet de plan d'action offshore révisé sera également discuté lors de la séance conjointe prévue avec les correspondants du MED POL le 17 juin 2015. La version définitive du Plan d'action offshore sera ensuite soumise à l'approbation de la prochaine réunion des Points focaux du PAM planifiée pour octobre 2015 ainsi que de la 19<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, provisoirement prévue en Grèce pour février 2016.

### **Mesures à prendre**

81 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **Prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 **Formuler les commentaires** qu'ils jugent appropriés.